

Ville de
Saint-Sauveur



Élection municipale | 7 novembre 2021

GUIDE DE L'ÉLECTEUR

Table des matières

03 Message de la présidente d'élection

04 L'électeur et son inscription

05 La liste électorale et sa révision

05 La composition du conseil municipal

06 La votation

07 L'annonce des résultats

07 Le personnel électoral

Dates à retenir

17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Période pour déposer une déclaration de candidature, lors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville et jusqu'à 16 h 30, le vendredi 1^{er} octobre 2021.

1^{er} octobre 2021

Dernière journée pour produire une déclaration de candidature, jusqu'à 16 h 30.

Proclamation des candidats élus sans opposition, le cas échéant.

4 octobre 2021

Le président d'élection dépose la liste électorale.

Une copie de la liste électorale sera disponible à la réception de l'hôtel de ville ainsi qu'à la bibliothèque municipale, où vous pourrez vérifier si vous êtes inscrit.

Dès le 8 octobre 2021

Une enveloppe sera expédiée à chaque adresse, à l'intérieur de laquelle on retrouvera les documents suivants : un avis de révision expliquant la procédure de révision de la liste électorale ainsi qu'une carte de rappel pour chaque électeur, contenant les renseignements nécessaires pour voter.

20 au 23 octobre 2021

Dernière chance pour demander une révision de la liste électorale en se présentant à la commission de révision.

25 octobre 2021

Entrée en vigueur de la liste électorale. Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront voter.

30, 31 octobre et 6 novembre 2021

Vote par anticipation, de 9 h 30 à 20 h, au lieu de votation indiqué sur la carte de rappel.

1^{er}, 2 et 3 novembre 2021

Vote au bureau de la présidence d'élection, de 9 h 30 à 20 h, au lieu de votation indiqué sur la carte de rappel.

5 novembre 2021 (à 16 h 30)

Date limite pour la réception des bulletins de vote par correspondance au bureau de la présidence d'élection.

7 novembre 2021

Jour du scrutin, de 9 h 30 à 20 h, au lieu de votation indiqué sur votre carte de rappel.

Message de la présidente d'élection

Nous voilà enfin arrivés à cette période exaltante de la vie démocratique pour l'avocate en droit municipal que je suis. Les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoient qu'à titre de greffière de la municipalité, je dois assurer le rôle de présidente d'élection. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'accomplirai cette fonction cruciale. Pour ce faire, je me suis adjoint les précieux services de Monsieur Yan Senneville et de Madame Anne-Marie Langlois, respectivement à titre de secrétaire d'élection et d'adjointe à la présidente. Soyez assurés de la plus entière transparence et impartialité de mon équipe. Sachez par ailleurs que notre priorité est de tout mettre en œuvre afin de favoriser la participation citoyenne. À cette fin, notons quelques nouveautés, notamment la mise en place de tables d'accueil informatisées lors des journées de vote. Celles-ci permettront de réduire les délais d'attente ainsi que l'étalement des journées de vote, au cours desquelles plus d'une centaine de personnes travailleront sous serment, avec impartialité, professionnalisme et disponibilité. Afin de mettre en œuvre ces journées de vote, toutes les personnes intéressées à travailler lors des élections municipales sont invitées à soumettre leur candidature, avant le 1^{er} septembre 2021, en remplissant le formulaire de recrutement du personnel électoral. Celui-ci est disponible au bureau de la présidence d'élection, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

À compter du vendredi 17 septembre 2021, le bureau de la présidence d'élection intégrera les locaux du **6, avenue de la Gare, à Saint-Sauveur**, afin de recevoir les électeurs et les personnes désirant déposer leur candidature à l'élection. Cet environnement sera dédié et adapté aux besoins et spécificités de la période électorale.

Le bureau de la présidence d'élection convie l'ensemble des électeurs de la Ville de Saint-Sauveur à s'intéresser à la période électorale, notamment par le biais de ce guide. Nous vous invitons également à consulter régulièrement le site Internet de la Ville, plus particulièrement à compter du 1^{er} octobre en fin de journée, date à laquelle nous connaissons la liste officielle des candidats à la présente élection. Surtout et avant tout, je ne puis qu'assez insister sur l'importance de vous assurer que votre nom apparaisse sur la liste électorale. Pour ce faire, si nécessaire, vous pourrez demander une correction à la liste électorale, selon les modalités inscrites dans ce guide. Pour conclure, je vous invite à communiquer avec la présidence d'élection pour toute question quant au processus électoral.

Bonne élection!

Me Marie-Pier Pharand,
présidente d'élection

Au cours des prochaines semaines, plusieurs avis et documents concernant l'élection du 7 novembre 2021 seront publiés et distribués. Ils aborderont cette signature visuelle afin que vous puissiez facilement les reconnaître :



L'électeur et son inscription

Afin d'être inscrit sur la liste électorale et avoir le droit de vote, vous devez remplir, au 1^{er} septembre 2021, **toutes** les conditions suivantes :

- **avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin;**
- **posséder la citoyenneté canadienne;**
- **ne pas être sous curatelle;**
- **n'être frappé d'aucune incapacité légale de voter.**

Et remplir UNE des deux conditions suivantes :

- **être domicilié à Saint-Sauveur et, depuis au moins six mois, au Québec.**
- **être, depuis au moins 12 mois :**
 - **propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Saint-Sauveur.**
 - ou
 - **occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Saint-Sauveur.**

Pour avoir droit de vote, votre nom doit **OBLIGATOIREMENT** apparaître sur la liste électorale.

Les électeurs non domiciliés

Si vous n'êtes pas domicilié sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur, mais que vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois au 1^{er} septembre 2021, vous pouvez exercer votre droit de vote. **Vous devez demander à la présidente d'élection, par écrit, de vous inscrire sur la liste électorale.** À défaut, vous ne pourrez exercer votre droit de vote le jour du scrutin, puisque votre nom ne sera pas inscrit automatiquement.

Si vous êtes copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, vous devez désigner, par procuration, la personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

Assurez-vous de bien remplir les formulaires qui vous seront envoyés par la poste. Si vous n'avez pas reçu ces formulaires ou si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec nous. Ceux-ci doivent être remplis, signés et acheminés au bureau de la présidence d'élection avant le **3 octobre 2021.**

Il est à noter que si vous nous avez déjà transmis une demande d'inscription ou une procuration dans le passé, celle-ci demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

Les personnes morales, comme les corporations, sociétés, associations ou syndicats ne peuvent voter lors de l'élection, ni même par procuration.

Êtes-vous inscrit sur la liste?

Malgré le travail constant du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour mettre à jour la liste électorale permanente, **il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il y est correctement inscrit.**

Avant le dépôt de la liste électorale pour l'élection municipale, vous pouvez savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale permanente en visitant le site Internet du DGEQ à l'adresse suivante : <https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/verifier.php#>

Après le dépôt de la liste électorale

Dès le 4 octobre 2021, une copie de la liste électorale sera disponible au bureau de la présidence d'élection, où vous pourrez vérifier si vous êtes inscrit. Le bureau est situé au 6, avenue de la Gare, à Saint-sauveur.

De plus, à compter du 4 octobre 2021, un **Avis de révision de la liste électorale** sera envoyé à chaque adresse civique contenant les renseignements inscrits sur la liste électorale. Assurez-vous de l'exactitude de ceux-ci ainsi que de leur orthographe.

Vous n'avez pas reçu votre **Avis de révision de la liste électorale?**

Il n'y a qu'une raison possible : vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale. Dans ce cas, communiquez rapidement avec le bureau de la présidence d'élection au 450 227-4633, poste 2311, afin de vérifier si vous remplissez les conditions requises pour être électeur. Dans l'affirmative, vous devez vous présenter à l'une des dates où siège la commission de révision pour faire une demande d'inscription.

À défaut d'effectuer cette démarche, vous ne pourrez exercer votre droit de vote.

La carte de rappel

Une enveloppe sera envoyée à chaque adresse, dans laquelle il y aura l'**Avis de révision de la liste électorale** ainsi qu'une carte de rappel contenant les renseignements nécessaires pour voter.

Nous vous demandons d'apporter cette carte le jour du scrutin afin de faciliter le déroulement de celui-ci.

La composition du conseil municipal

Puisque le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'est pas divisé en quartiers ou en districts électoraux aux fins électorales, le conseil se compose d'un maire et de six (6) conseillers, lesquels occupent les postes numéro 1 à 6. Chaque électeur recevra un bulletin pour chacun des postes de maire et de conseiller où plus d'un candidat a déposé une déclaration de candidature.

La liste électorale et sa révision

Votre nom n'est pas inscrit?

Vous constatez une erreur?

Vous avez déménagé?

Vous devez vous présenter à la commission de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. À cet effet, la commission peut exiger de la personne qui présente une demande toute preuve nécessaire à la prise de décision.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse de votre domicile précédent et présenter deux documents, dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport) et l'autre, le nom et l'adresse de votre domicile (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, facture de téléphone ou d'électricité).

Veillez noter qu'aucune demande par téléphone, télécopieur ou courriel ne sera acceptée.

Une personne est inscrite, mais ne devrait pas l'être? Une règle particulière autorise un électeur inscrit sur la liste électorale à demander la radiation d'une personne inscrite dans la même section de vote que lui.

La commission de révision : OÙ ET QUAND?

Lieu :

Bureau de la présidence d'élection

6, avenue de la Gare
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

Horaire :

Mercredi 20 octobre 2021 : 10 h à 13 h

Judi 21 octobre 2021 : 14 h 30 à 17 h 30 et 19 h à 22 h

Samedi 23 octobre 2021 : 10 h à 13 h

La votation

Le jour du scrutin

L'élection municipale se déroulera le **dimanche 7 novembre 2021, de 10 h à 20 h.**

Les lieux de votation sont situés aux endroits suivants :

Chalet Pauline-Vanier

Grande salle

33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

Chalet Pauline-Vanier

Petite salle

Entrée par la rue Vivianne (arrière du Chalet)
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

École primaire de Saint-Sauveur

Pavillon de la Vallée

Gymnase

167, rue Principale
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

Mont-Habitant

Cafétéria du chalet

12, chemin des Skieurs
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R2

L'identification préalable

L'électeur doit présenter une carte d'identité au scrutateur avant d'être autorisé à recevoir son bulletin de vote. L'électeur doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- la carte d'assurance maladie;
- le permis de conduire;
- le passeport canadien;
- le certificat de statut d'Indien;
- la carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui n'a pu établir son identité conformément au paragraphe précédent sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. Il devra alors présenter d'autres documents pour démontrer son identité ou être accompagné d'une autre personne qui attestera son identité et présentera ses propres documents d'identification reconnus par la Loi.

Le vote par anticipation

Un vote par anticipation se tiendra les journées suivantes :

Samedi 30 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Dimanche 31 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Samedi 6 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h

Les lieux de votation pour le vote par anticipation sont les mêmes que le jour du scrutin.

À noter que tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation.

Le vote au bureau de la présidence d'élection

Une nouveauté a été instaurée par le Directeur général des élections pour l'élection municipale de 2021, soit le vote au bureau de la présidence d'élection.

Le vote se tiendra les journées suivantes :

Lundi 1^{er} novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Mardi 2 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Mercredi 3 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h

Un seul lieu de votation est prévu, soit le 6, avenue de la Gare, à Saint-Sauveur (intersection de la rue Principale).

Le vote par correspondance

Les électeurs de 70 ans et plus peuvent se prémunir de leur droit de voter par correspondance.

Les demandes de vote par correspondance doivent être formulées, verbalement ou par écrit, au plus tard le 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote seront acheminés aux électeurs au plus tard le 28 octobre 2021.

Les électeurs doivent transmettre les bulletins de vote, avec les copies de leurs documents, et ceux-ci doivent être reçus au bureau de la présidence d'élection avant le 5 novembre 2021, à 16 h 30.

Note supplémentaire : Élection du préfet (MRC)

L'élection du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut se tiendra la même journée que l'élection municipale. Un bulletin de vote sera remis à tout électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC.

L'annonce des résultats

Le 7 novembre 2021, à compter de 20 h, les citoyens pourront se rendre à l'hôtel de ville, dans la salle du conseil, situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur J0R 1R6.

Dès qu'ils seront connus, les résultats seront affichés graduellement sur un écran dans la salle du conseil et sur le site Internet au **vss.ca**.

Lorsque le dépouillement sera complété, les résultats du scrutin seront dévoilés par la présidente d'élection.

Le personnel électoral

Si vous souhaitez vous joindre à l'équipe de la présidente d'élection, vous devez remplir le formulaire de demande d'emploi, disponible sur le site Internet de la Ville au **vss.ca**.

Vous ne pouvez voter qu'à un seul endroit, soit celui indiqué sur votre carte de rappel.

Pour joindre la présidente d'élection

Me Marie-Pier Pharand

Téléphone : 450 227-4633, poste 2311

Télécopieur : 1 866 313-6267

Courriel : election@vss.ca

Site Internet : vss.ca

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45

Vendredi : de 8 h à 12 h

Pour joindre le directeur général des élections

(Information à propos de la liste électorale permanente,
du financement électoral ou de la réception des plaintes)

Téléphone : 1 888 353-2846

Courriel : info@electionsquebec.qc.ca

Site Internet : electionsquebec.qc.ca

Ville de
Saint-Sauveur

